



D20260507

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 04 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BANCEL Frédéric, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène, LEROND-PLUQUET Amandine, MEJEAN Gilles, SEGURA Mireille, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu (Procuration à Daniel TEISSONNIERE), CHARLES Fabienne, CHAZEL Ema (Procuration à Gilles MEJEAN), LEBLOND Nadège (Procuration à Amandine LEROND PLUQUET), MORALES Angélique (Procuration à Mireille SEGURA), SEMENOFF Serge (Procuration à Michel FOUGAIROLLE).

Mme Amandine LEROND PLUQUET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des épisodes climatiques récurrents chaque Commune se doit de désigner un correspondant « tempête ».

Le correspondant « tempête » devra être joignable par la Préfecture du Lot, afin d'être informé des alertes météo d'urgence.

En relation avec ENEDIS, le correspondant « Tempête » sera chargé d'informer les habitants en cas d'intempérie par les moyens mis à sa disposition (téléphone, mail, contact direct, etc....).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner en tant que correspondant « tempête » :

Mr Daniel TEISSONNIERE

Pour copie conforme,

A Pompiignan, le 05 mai 2026.

Le Maire Michel FOUGAIROLLE.



La secrétaire de séance, Amandine LEROND PLUQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr